



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 20 heures 00, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre RIQUELME doyen d'âge des membres du Conseil municipal.

À l'issue de l'élection du Maire intervenue à 20h15, Monsieur Pascal ROSELIER, proclamé Maire, prend la présidence de la séance.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 27	Votants : 27
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Jean-Pierre RIQUELME, Marie-Pierre PICAUT, Didier LE GAILLARD, Aurélia MINNEBOIS, Franck LORIC, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Nathalie PICAUD, Philippe JEGADO, Morgane LE TOHIC, Yoann LE FICHER, Karine LE NET, Simon LE METAYER, Véronique LAMOUR, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, David L'HINGUERAT, Sandrine LE GAL, Yoann HEMON, Valentine MARTIN, Patrice LE BLAY, Anne-Marie CADIO, Sylvain GAUTIER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Mikaël MARZIN à Franck LORIC (jusque 21h00)

M. Mikaël MARZIN rejoint la séance à 21h00 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Délibération 2026_17
Nom.Actes (5.3)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-18 à L.2121-20 relatifs aux délégations et à l'organisation des commissions consultatives ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Moréac de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) afin de préparer et d'examiner les dossiers de marchés publics et de formuler des avis avant passation ;

CONSIDÉRANT que la CAO est présidée de droit par le Maire et comprend des membres élus au sein du Conseil municipal selon la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que la CAO est composée le cas échéant, de membres extérieurs désignés pour leur compétence en matière de marchés publics ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que la nomination des membres des commissions ne requiert pas le recours au scrutin secret ;

Ceci étant exposé,

M. le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Président de droit : M. ROSELIER Pascal, Maire
- Membres titulaires élus : 5 membres du Conseil municipal
- Membres suppléants élus : 5 membres du Conseil municipal

Cette commission aura compétence générale en matière d'achats publics (maîtrise d'œuvre, travaux, services, fournitures...).

Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Fonction	Membres titulaires	Membres suppléants
Président	Pascal ROSELIER	=
1	Marie-Christine TALMONT	Yoann LE FICHER
2	Didier LE GAILLARD	Stéphanie LE TOQUIN
3	Franck LORIC	Marie-Paule LE CLAINCHE
4	Yoann HEMON	Sylvain GAUTIER
5	Simon LE METAYER	Marie-Pierre PICAUT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que l'élection des membres se fait à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sans recours obligatoire au scrutin secret ;
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 056-215601402-20260320-DEL_2026_17-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 mars 2026*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

